

DMUSIC 25. 909

ENTRE

La VILLE de ROYAN Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D'UNE PART, ET

M. COMBAUD Amandine domicilié 4 A avenue Du Maine
Arnaud 17200 Royan

agissant pour (elle-même) le compte de son enfant Maxime Combaud

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Votre enfant participe au projet « l'orchestre à l'école » dans le cadre de sa scolarité. À ce titre, la Ville de Royan, par l'intermédiaire du Conservatoire, prête un instrument à titre gracieux pour la durée de l'année scolaire. L'instrument devra être restitué dans le même état dans lequel il vous a été prêté, à partir de la dernière semaine de juin.

Article 2 : La Ville de Royan met à la disposition de Maxime Combaud
l'instrument de musique suivant : Flûte Traversière N° 171861.

Article 3 : La durée du présent prêt est fixée une année scolaire soit 3 trimestre(s) maximum à compter de ce jour.

Article 3 : le prix au trimestre est **GRATUIT**.

Article 4 : L'instrument devra être restitué dans le même état dans lequel il vous a été prêté, **au plus tard la dernière semaine de juin.**

Article 5 : Les instruments prêtés par la Ville de Royan dans le cadre du projet Orchestre à l'école sont couverts par une assurance souscrite par la Ville. Toutefois, il est demandé aux parents de veiller à la bonne conservation de l'instrument et de prendre toutes les précautions nécessaires, notamment s'il est transporté à la maison. En cas de dommage causé par une négligence évidente, la responsabilité pourra être engagée.

Fait à Royan le : 9 octobre 2025

L'intéressé(e),

M. COMBAUD

Observations :

Le Directeur,

Y. LE CALVE



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 novembre 2025